

18 novembre 2020

(20-8298)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

**PRESCRIPTION DE L'INDE CONCERNANT LE CERTIFICAT ATTESTANT QUE LES
PRODUITS SONT NON GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS ET SANS OGM –
NOUVELLE PRÉOCCUPATION COMMERCIALE SPÉCIFIQUE**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Le document ci-après, reçu le 13 novembre 2020, est distribué à la demande de la délégation des États-Unis d'Amérique.

1.1. Les États-Unis ont de graves préoccupations au sujet de la nouvelle mesure de l'Inde, notifiée le 2 septembre 2020 dans le document [G/TBT/N/IND/168](#), prescrivant que certains produits agricoles importés en Inde doivent être accompagnés d'un certificat attestant que les produits sont non génétiquement modifiés et sans OGM, ainsi qu'au sujet de la date projetée pour l'entrée en vigueur, à savoir le 1^{er} janvier 2021.

1.2. La raison invoquée par l'Inde pour justifier cette mesure est de "garantir la sécurité et l'intégrité sanitaires des produits alimentaires importés en Inde". Les États-Unis demandent que l'Inde notifie cette mesure au Comité SPS.

1.3. Les États-Unis n'ont connaissance d'aucune évaluation des risques effectuée par l'Inde et n'ont identifié aucun risque spécifique en matière de sécurité sanitaire qui soit lié aux produits énumérés dans le Décret.

1.4. La mesure de l'Inde peut impliquer que les produits alimentaires génétiquement modifiés (GM) sont moins sûrs que leurs équivalents classiques. Grâce aux rapports de l'Académie nationale des sciences et de l'OMS, entre autres, la communauté internationale des milieux scientifiques et des organismes de réglementation est parvenue à un consensus sur le fait que les produits GM disponibles sur le marché international étaient aussi sûrs que leurs équivalents classiques.

1.5. L'Inde a précisé récemment que le Décret ne s'appliquait qu'aux importations de produits des cultures vivrières destinés à la consommation humaine et non aux produits transformés industriellement. Cependant, de nombreux produits bruts et non transformés importés sont utilisés à la fois pour la consommation humaine et la consommation animale et l'Inde n'a pas expliqué sa procédure visant à déterminer quels sont les produits bruts et non transformés importés qui entrent ou non dans le champ d'application du Décret.

1.6. Les États-Unis craignent que la mesure, si elle est mise en œuvre, ne crée une charge excessive pour les pays exportateurs en leur imposant des exigences injustifiées en matière de certification.

1.7. Enfin, il apparaît que les prescriptions de l'Inde s'appliquent aux importations de tous les produits énumérés, indépendamment de la question de savoir si les variétés GM de ces produits sont en production commerciale dans le pays d'exportation. Tous les Membres qui exportent vers l'Inde sont susceptibles de rencontrer des obstacles au commerce supplémentaires en ce qui concerne les cultures énumérées à l'annexe I du Décret de l'Inde. Le Décret pourrait aussi entraîner des interdictions *de facto* visant les produits exportés par les Membres producteurs de produits biotechnologiques qui ne fournissent pas ou ne sont pas en mesure de fournir de telles certifications.

1.8. Étant donné le risque d'importantes perturbations non nécessaires du commerce et l'absence de raison d'être ou de justification technique pour cette mesure, les États-Unis demandent à l'Inde de reconsidérer sa mesure temporaire et d'en retarder l'application jusqu'à ce que les Membres puissent présenter leurs observations.

1.9. Les États-Unis encouragent également l'Inde à mettre en œuvre des règlements transparents, prévisibles et fondés sur des principes scientifiques et sur l'évaluation des risques s'agissant des évaluations de la sécurité sanitaire des produits biotechnologiques, conformément aux engagements qu'elle a contractés au titre de l'Accord SPS.
